

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LES ARTISANS DU VEXIN

1. DISPOSITIONS GENERALES.

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserves des présentes conditions de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

2. COMMANDE

Nos devis sont valables dans le délai d'option consenti soit deux mois. Les commandes reçues deviennent définitives et sans modification possible dès le retour de celle-ci dûment acceptée par le client.

Lors de l'enregistrement de la commande, **l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global du devis**, le solde devra être payé à réception des travaux.

3. PRIX et TVA

Nos prix sont actualisables et révisables à compter du 60^{ème} jour.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours d'installation.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main d'œuvre, de matières venaient à être modifiées.

TVA taux réduit : en cas de requalification par l'administration fiscale (suite à fausse déclaration sur attestation ci-jointe à nous retourner dûment complétée et signée), sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour le compte du client, celui-ci s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement, des sommes versées par elle à ce titre.

4. DELAIS

Les délais de livraison et d'installation sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu.

Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison et l'installation ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

5. GARANTIE ET RECLAMATION

En cas de livraison non conforme toutes réclamations, qu'elles portent sur la qualité ou la quantité des matériaux vendus doit être formulée sur le champ et confirmée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception et l'installation de la marchandise.

La responsabilité de notre société ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Notre société a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise et une responsabilité civile décennale auprès de la compagnie GAN assurances 7 parc aux charrettes 95300 PONTOISE sous le numéro A07859000151-121330655.

6. PAIEMENT

Sauf conventions spéciales, expresses et écrites de notre part, les factures sont payables comptant, net sans escompte à notre siège social. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

Pour tout paiement intervenant postérieurement à la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée il sera fait application d'une pénalité calculée sur le montant restant du au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal (loi 92-1442 du 31/12/92).

En cas de recouvrement contentieux le montant de notre facture sera majoré de 10%, cette stipulation étant considérée comme clause pénale (article 1229 du C.C).

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus de résilier le marché.

En cas de règlement judiciaire, même suivi de concordat, nous nous réservons la possibilité de résilier tous les accords conclus avec l'acheteur.

7. RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi N°80.335 du 12 Mai 1980, nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ces accessoires.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, nous nous réservons le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées .

8. JURIDICTION

Toute contestation qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux de notre siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de

paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.